

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 20  
**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 23 juillet 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 juillet 2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Hervé AURIACH

**Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD

**Délibération  
n°2024-078  
Dossier de déclaration  
au titre de la Loi sur  
l'eau du projet de  
construction de la  
nouvelle station  
d'épuration à Camaret-  
sur-Aygues  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil européen en date du 23 octobre 2000 établissant un cadre politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°84-2020-00400 du 27 avril 2021 autorisant l'exploitant de la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues,

Considérant que la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement réalisé en 2021 a conclu que la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues était en forte sous-charge de pollution et hydraulique, que les ouvrages

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024\_078-DE



**Délibération  
n°2024-078  
Dossier de déclaration  
au titre de la Loi sur  
l'eau du projet de  
construction de la  
nouvelle station  
d'épuration à Camaret-  
sur-Aygues  
/ APPROBATION**

étaient vieillissants et présentaient des pathologies au niveau du génie civil nécessitant des réparations sur de nombreux ouvrages, ainsi que des travaux d'amélioration et de remise en état des équipements.

Compte tenu du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, le scénario de réhabilitation de la station d'épuration n'a pas été retenu.

Il est ainsi prévu de démolir la station actuelle et de reconstruire une nouvelle station d'épuration sur une parcelle contiguë, en diminuant la capacité nominale de traitement de 50 000 EH à environ 28 600 EH. La reconstruction de la station de Camaret-sur-Aygues s'accompagne d'un programme de réhabilitation et de renaturation du site actuel.

L'opération est soumise à demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le conseil communautaire est donc amené à autoriser le Président à engager la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour le projet de démolition et de reconstruction de la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à engager la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour le projet de démolition et de reconstruction de la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024  
Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télécours Citovens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)